

QUE la délégation soit composée, outre le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, de :

— monsieur Claude Éric Gagné, conseiller spécial du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;

— monsieur Pierre Baril, sous-ministre adjoint, Direction générale des Politiques, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;

— monsieur Marcel Gaucher, Bureau des relations intergouvernementales et des changements climatiques, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;

— madame Anne Racine, conseillère au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes ;

QUE le mandat de la délégation soit d'exposer les positions du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47034

Gouvernement du Québec

Décret 896-2006, 3 octobre 2006

CONCERNANT la nomination d'un membre du Conseil des appellations réservées et des termes valorisants

ATTENDU QUE l'article 7 de la Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants (2006, c. 4) institue le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants ;

ATTENDU QUE l'article 12 de cette loi prévoit notamment que le Conseil est composé de neuf membres dont un président-directeur général et que le gouvernement nomme deux membres dont le président-directeur général ;

ATTENDU QUE l'article 13 de cette loi prévoit notamment que la durée du mandat des membres du Conseil est d'au plus trois ans ;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir un poste de membre du Conseil des appellations réservées et des termes valorisants ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE monsieur Michel Voisard, analyste à la Direction des politiques et de l'entrepreneuriat, ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, soit nommé membre du Conseil des appellations réservées et des termes valorisants pour un mandat de deux ans à compter du 6 novembre 2006.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47035

Gouvernement du Québec

Décret 897-2006, 3 octobre 2006

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la rencontre du Conseil canadien des ministres des pêches et de l'aquaculture, qui se tiendra à Yellowknife, Territoires du Nord-Ouest, les 10 et 11 octobre 2006

ATTENDU QUE se tiendra une rencontre du Conseil canadien des ministres des pêches et de l'aquaculture (CCMPA) les 10 et 11 octobre 2006, à Yellowknife, Territoires du Nord-Ouest ;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE monsieur Yvon Vallières, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, dirige la délégation québécoise à la rencontre du Conseil canadien des ministres des pêches et de l'aquaculture, qui se tiendra à Yellowknife, Territoires du Nord-Ouest, les 10 et 11 octobre 2006 ou s'il lui est impossible d'agir à ce titre, que monsieur Daniel Bernard, député de la circonscription électorale de Rouyn-Noranda-Témiscamingue et adjoint parlementaire du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, agisse à ce titre ;